

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00446

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171027-D20170044610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

L'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales impose à la communauté urbaine de définir l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences.

Alors que la communauté d'agglomération n'intervenait que pour les seules « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », Saint-Etienne Métropole est dotée, depuis sa transformation en communauté urbaine, de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ». Il s'agit ainsi d'une nouvelle compétence pour laquelle l'intérêt communautaire doit être défini par le Conseil communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage stable entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres.

A défaut de définition dans le délai imparti, toutes les opérations d'aménagement seraient alors considérées comme relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre :

- un projet urbain
- une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

De plus, la qualification d'opération d'aménagement est réservée aux projets présentant une certaine importance.

Il convient de rappeler que, au titre de ses compétences en matière économique et d'habitat, Saint-Etienne Métropole assure déjà notamment l'aménagement et le développement des zones d'activité strictes ainsi que des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Ainsi, la réalisation par la communauté urbaine de ces opérations n'est pas conditionnée par la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Pour les autres opérations d'aménagement, il est proposé au Conseil de retenir les critères de définition de l'intérêt communautaire ci-après exposés.

1/ Opérations d'aménagement en cours

Les opérations suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Entrée Nord / Site de La Doa sur les communes de Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Etienne et Villars ;
- Novaciéries sur la commune de Saint-Chamond ;
- Entrée Est d'Agglomération (Site Duralex et Halle Couzon) sur la commune de Rive-de-Gier et Châteauneuf ;
- Site Tissafil sur la commune de La Grand-Croix.

2/ Nouvelles opérations

Dans un premier temps, pour être reconnue d'intérêt communautaire, une opération d'aménagement devra être éligible à au moins deux des axes stratégiques suivants :

- Elle contribue au renforcement de l'attractivité du territoire, notamment de son attractivité résidentielle et de son attractivité environnementale ;
- Elle contribue à la résorption des friches industrielles et des îlots d'habitat dégradés (renouvellement urbain, reconquêtes des centres villes et des centres-bourgs, mixité fonctionnelle des programmes) ;
- Elle contribue à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels, conformément aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

Dans un deuxième temps, le Conseil communautaire se prononcera au cas par cas sur l'intérêt communautaire de chaque opération, à l'issue d'un processus d'instruction :

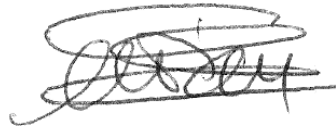
1. Proposition de la prise en compte d'une opération d'aménagement au titre de l'intérêt communautaire, initiée soit par la Saint-Etienne Métropole, soit par les communes.
2. Une étude de faisabilité est réalisée par Saint-Etienne Métropole, celle-ci permet de préciser le projet, le contexte, le périmètre, les études réalisées, la programmation, le bilan opérationnel, le financement, le calendrier etc.
3. Au vu de cette étude, Saint-Etienne Métropole statue sur la reconnaissance, ou non, de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement envisagée par une délibération en Conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **confirme la liste des opérations communautaires déjà en cours ;**
- **approuve le processus conduisant à l'éligibilité à l'intérêt communautaire d'une opération d'aménagement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU